

Séance du 22 novembre 2019

Nbre de membres : 10
Nbre de présents : 06
Nbre de votants : 08

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux novembre, à 20 h00, le Conseil municipal de Moivrons, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale de M. Renaud SAINT MARD, Maire.

Date de la convocation:
18/11/2019

Présents :

Françoise MAGGIORI, Josiane DUPUY, Aurélie NICOLAY
Renaud SAINT MARD, Philippe DUPRE, Patrice ROUGETET

Date d'affichage:
18/11/2019

Absents excusés : Virginie SAINT MARD, Teddy LHUILLIER,
Arnaud DARBELET

Date d'affichage du
Compte-rendu :
25/11/2019

Absents non excusés : Lionel BARBIER

Date d'envoi en Préfecture :
25/11/2019

Pouvoirs : Virginie SAINT MARD donne pouvoir à Patrice ROUGETET
Arnaud DARBELET donne pouvoir à Renaud SAINT MARD

A été nommé secrétaire de séance : Aurélie NICOLAY

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 septembre 2019 a été approuvé.
L'affaire « Exploitation par l'ONF de la parcelle n°1 » est reportée faute d'explications détaillées.

🔗 **N° D2019-24 Acceptation d'un don d'un montant de 50 €**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Aux termes de l'article L2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
« le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Monsieur le Maire indique également que le don est anonyme et qu'il a été effectué sous la forme d'un chèque de banque.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, d'accepter ce don compte-tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de :

Accepte le don anonyme d'un montant de 50 € (cinquante euros) qui sera imputé sur le compte 7788 du budget communal

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

🔗 **N° D2019-25 Remboursement de frais avancés par la Coopérative scolaire des Côtes de Moivrons**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Coopérative scolaire des Côtes de Moivrons a déboursé de son compte personnel la somme de 119,15€ concernant l'achat de divers matériaux pour la manifestation du 11 novembre 2018.

Monsieur le Maire tient à disposition les factures relatives à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de :

Autorise le remboursement du montant correspondant aux frais liés à l'achat mentionné ci-dessus
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

🔗 N° D2019-26 ONF COUPES DE L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe DUPRE,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe DUPRE, 1^{er} adjoint au Maire et responsable de la commission de bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté

Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en affouage à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette 2020 sur les parcelles n° 9 et 10_a1.

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire

Pour les autres produits : Partage sur pied entre les affouagistes et désigne comme bénéficiaires solvables :

Messieurs Philippe DUPRE ; Arnaud DARBELET et Patrice ROUGETET qui ont déclaré accepter ces fonctions et se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

Décide de répartir l'affouage moitié par tête, moitié par feu

Fixe la taxe d'affouage à :

14€ le stère de bois noble et 7€ le stère de bois blanc

Signature des 3 bénéficiaires solvables

P. ROUGETET

P.DUPRE

A.DARBELET

🔗 N° D2019-27 Approbation du rapport de la C.L.E.C.T en date du 4 septembre 2019

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes. L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont les membres sont les Maires des communes ou son représentant.

La CLECT a pour mission :

D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ; D'autre part de proposer au conseil communautaire le montant des attributions de compensation entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission de celui-ci par le président de la commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le rapport de la CLECT de la communauté de communes Seille et Grand Couronné à la suite de sa réunion du 04 septembre 2019, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de :

Approuve le rapport de la CLECT de la communauté de communes Seille et Grand Couronné du 04 septembre 2019 tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation proposés dans celui-ci.

Charge Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

🔗 N° D2019-28 Tarif des concessions funéraires à compter du 01 janvier 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessaire révision des tarifs appliqués aux concessions funéraires.

Tarif actuel :

CONCESSION 30 ANS	95 €
CONCESSION 50 ANS	185 €
CASE COLOMBARIUM 30 ANS	600 €

Tarif proposé à compter du 01 janvier 2020 :

CONCESSION 30 ANS	150 €
CONCESSION 50 ANS	250 €
CASE COLOMBARIUM 15 ANS	450 €
CASE COLOMBARIUM 30 ANS	800 €
CASE COLOMBARIUM 50 ANS	1 400 €
JARDIN DU SOUVENIR	30 € (coût de la plaquette)
CAVE URNE 15 ANS	50 €
CAVE URNE 30 ANS	100 €
CAVE URNE 50 ANS	200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de :

N'approuve pas les tarifs des concessions funéraires à compter du 01 janvier 2020

Nombre de votants : 08

POUR : 2

CONTRE : 2

ABSTENTION : 4

Divers :

- Vœux du Maire le 10 janvier 2020 à 19h, salle Voirnot
- Repas des anciens le 08 décembre 2019 à 11h30 avec la présence du Cercle Généalogique de Blénod-lès-Pont-à-Mousson
- Saint Nicolas le 07 décembre 2019 à partir de 14h 30 avec la diffusion d'un film, salle Voirnot
- L'extinction de l'Eclairage public de 23h à 05h du matin a débuté le 22 novembre 2019
- Marché de Noël le vendredi 06 décembre de 18h à 19h30, salle Voirnot
- La boîte aux lettres du Père Noël est arrivée en Mairie
- Prochain Conseil Municipal le 06 décembre à 20h
- Enduro de Faulx : le traçage proposé par l'organisateur ne convient pas. Le passage est donc refusé. Le Maire est chargé de demander un nouveau traçage auprès de l'organisateur.